



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00634

Numéro SIREN : 791 975 204

Nom ou dénomination : CIRCE STUDIA

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2014 sous le numéro de dépôt 9323

CIRCE STUDIA
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Parc Sainte Victoire - Le Canet
13 590 MEYREUIL
791 975 204 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2014

Le 5 novembre 2014, à 11 heures, le Conseil d'administration s'est réuni, 573, avenue de l'Hermitage, 30 200 BAGNOLS SUR CEZE, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- Olivier de la FARGUE
- Marc DECOBECQ
- Benoît MARC
- Thierry MATTHEWS
- Société GENVALUE

▪ Monsieur Nicolas KAPFERER, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué mais est absent et excusé.

Le secrétariat de la séance est assuré par Raymond GILLETTE, représentant de la société GENVALUE.

En raison de la démission du Président du conseil d'administration avec effet au 16 octobre 2014, les membres présents désignent Monsieur Marc DECOBECQ en qualité de président de séance. Ce dernier accepte cette fonction et constate que les membres du Conseil d'administration présents réunissent 3 des membres en fonction et que le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 285 393 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2014.
- Nomination d'un nouveau président du conseil d'administration suite à la démission de Monsieur de la FARGUE

CONSTATATION DES SOUSCRIPTION ET DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président expose ce qui suit :

1. L'assemblée générale extraordinaire des associés du 16 octobre 2014 a décidé une augmentation du capital social de 285 393 euros pour le porter de 100 000 euros à 285 393 euros par l'émission de 285 393 actions nouvelles de 1 euros, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair et être libérées en totalité lors de la souscription

La souscription des 285 393 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 2,85393 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

L'assemblée susvisée a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier l'article «Capital social» des statuts.

2. Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées dans les délais prévus.

4. Les souscriptions ont été libérées en numéraire à concurrence de 8 572 euros et par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société à concurrence de 276 821 euros. Les fonds provenant des souscriptions en numéraire ont été déposés à la Banque BNP PARIBAS, agence de Normandie, 63, avenue de Bretagne, 76 100 ROUEN, laquelle a délivré le Certificat du dépositaire prévu par la loi.

Les libérations d'actions par compensation ont été constatées par un Certificat du 28 octobre 2014 délivré par le Commissaire aux comptes de la Société au vu de l'arrêté de compte établi par les actionnaires le 5 novembre 2014. Les Certificats susvisés sont annexés aux présentes.

5. La société GENVALUE a souscrit à hauteur de 221 180 € par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société le 16 octobre 2014.

La société DS a souscrit à hauteur de 21 428 € par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société le 16 octobre 2014.

La société DS a acquis auprès des actionnaires Benoît MARC et Julien FEJA des droits de souscription pour un montant de 8 572 € et a souscrit en numéraire à hauteur de 8 572 euros, laquelle somme a fait l'objet d'un virement auprès de la banque susvisée.

Conformément aux modalités fixées par l'assemblée générale du 16 octobre 2014, le conseil d'administration a la possibilité de répartir entre les actionnaires les actions non souscrites.

Puis le Président propose au Conseil d'administration de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Le conseil d'administration décide à l'unanimité de répartir les actions non souscrites entre les actionnaires conformément à la volonté que chacun a émise lors de l'assemblée générale du 16 octobre 2014. Il résulte de cette répartition que les actions non souscrites sont attribuées à la société GENVALUE à hauteur de 34 213 € par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Le conseil d'administration constate que l'intégralité des actions proposées a été souscrite.
- Le Conseil d'administration au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à hauteur de 285 393 euros, de l'augmentation de capital de 285 393 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2014.
- Le Conseil d'administration décide, en conséquence, sur autorisation de l'assemblée, de modifier, comme suit l'article «Capital social» des statuts relatif au capital social :

«ARTICLE PREMIERE - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 385 393 euros, divisé en 385 393 actions de 1 euro chacune, de même catégorie.»

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Le Président expose que, en raison de la démission pour des raisons personnelle, Monsieur de la FARGUE n'est plus en mesure d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration à compter du 16 octobre 2014.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le Conseil en prend acte et remercie son Président pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer la société GENVALUE (représentée par la société FINANCIERE RG, représentée par Monsieur Raymond GILLETTE) en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, la société GENVALUE, représentée par Monsieur GILLETTE déclare accepter ces fonctions.

POUVOIRS A DONNER

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à la société GENVALUE, présidente, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

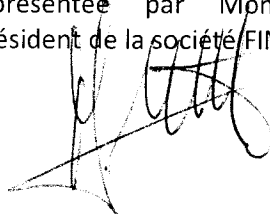
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un membre du Conseil d'administration.

Le Président

La société GENVALUE

Représentée par Monsieur Raymond GILLETTE
(président de la société FINANCIERE RG)



Un membre du Conseil d'administration

Monsieur benoît MARC



Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration

En date du 16/10/2014, Monsieur le Président a été élu

Page 2/2

Le Président du Conseil d'Administration

Le Vice-président du Conseil d'Administration

Le Secrétaire du Conseil d'Administration

Le Trésorier du Conseil d'Administration